



CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour
de la séance 06/2021 du mercredi 30 juin 2021 à 20h00
à la Salle communale

La population pourra faire usage du temps d'interpellation orale informelle un quart d'heure avant le début de la séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021.

Le conseil communal est invité à approuver le procès-verbal rédigé par la Directrice générale à ladite séance.

2. Finances communales – comptes annuels communaux pour l'exercice 2020 – Décision.

Les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, ont été dressés le 10 juin 2021 par le Receveur régional, présentent les résultats suivants au 31 décembre 2020 :

a) **compte budgétaire** :

	<u>ordinaire</u>	<u>extraordinaire</u>
- Droits constatés	7.389.124,02	910.396,34
- Non-valeurs	77.280,11	0,00
- Droits constatés nets :	7.311.843,91	910.396,34
- engagements de dépenses :	5.365.995,79	1.252.686,68
- imputations comptables :	5.236.737,12	194.992,05
- résultat budgétaire :	1.945.848,12	-342.290,34
- résultat comptable :	2.075.106,79	715.404,29

b) **bilan** :

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	21.712.621,35	fonds propres	21.228.569,74
- actifs circulants	<u>3.505.992,86</u>	fonds externes	<u>3.990.044,47</u>
	25.218.614,21		25.218.614,21

c) **compte de résultats** :

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements,... :	5.672.479,03	6.359.684,65
- boni d'exploitation : 687.205,62		
- opérations exceptionnelles, réserves,... :	715.229,12	657.938,76
- mali exceptionnel : 57.290,36		
- boni de l'exercice : 629.915,26		

Il est proposé au Conseil communal d'accepter le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2020 tels qu'établis, aux montants susvisés, et de charger le Collège communal des formalités de publication, de communication aux organisations syndicales et de transmission à l'approbation du Gouvernement Wallon.

3. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional, à la date du 29 avril 2021, dressé le 18 mai 2021 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total

général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.364.562,84 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 94.566.378,88 €, pour la période du 01/01/2021 au 31/03/2021.

4. Patrimoine communal – Mise à disposition des sarts communaux cadastrés troisième division section B n°858E, section B n°859, section D n°9, section D n°10F, section D n°12B, section D n°17A et section D n°18 sis à Hestreux – Décision.

En date du 19 mars 2021, la commune d'Anthignes a réceptionné la requête d'une personne souhaitant obtenir l'attribution de sarts communaux et plus particulièrement les sarts cadastrés troisième division section B n°858E, section B n°859, section D n°9, section D n°10F, section D n°12B, section D n°17A et section D n°18 en vue d'y placer des bêtes. L'état dans lesquelles se trouvent les sarts susmentionnés ne sont plus entretenus depuis plusieurs années, dès lors, un travail conséquent devra être réalisé afin de permettre la location de ceux-ci. La personne propose de procéder lui-même au nettoyage desdits sarts. Afin d'être équitable, le Collège Communal propose de permettre une occupation à titre gratuite desdits sarts jusqu'au 24 décembre 2024, date à laquelle tous les sarts communaux seront à nouveau attribués.

5. Patrimoine communal Mise à disposition d'un espace non mesuré, non cadastré sis à 4160 Anthignes, Rue Belle-Vue.

Le 10 juin 2011, une convention de mise à disposition d'un espace non mesuré, non cadastré sis à 4160 ANTHIGNES, rue Belle-vue, avait été signée par la Commune d'Anthignes. Cette dernière prévoyait que la mise à disposition était consentie pour une durée de neuf années prenant cours le 1^{er} juin 2011 et prenant fin de plein droit le 31 mai 2020. L'intéressé a fait part à la Commune d'Anthignes en date du 10 mars 2021 de son souhait de résilier ladite convention. Le collège communal a marqué son accord sur la résiliation de celle-ci. Un second intéressé, en date du 18 mars 2021, a informé la Commune d'Anthignes qu'il se portait candidat en vue de la reprise de l'occupation dudit espace. Un courrier daté du 19 avril 2021 a été envoyé, à tous les propriétaires des parcelles se situant rue Belle-Vue dans un rayon de 100 mètres dudit terrain, afin de les informer de la possibilité d'occupation de ce dernier. Aucun propriétaire n'a manifesté son intérêt. Dès lors, le Collège Communal suggère de permettre l'occupation du terrain audit intéressé.

6. Environnement – Collecte et traitement des plastiques agricoles non dangereux.

Vu que le service de collecte et de traitement des plastiques agricoles n'est plus gratuit mais facturé aux communes par Intradel, il est proposé de procéder à la refacturation à prix coûtant aux utilisateurs de ce service sur base du volume de leurs apports, selon les chiffres et montants communiqués par Intradel et de rédiger un courrier à l'attention des agriculteurs anthignoïses afin de les informer des modalités de collecte et du caractère devenu payant de ce service.

7. Appel public à candidatures lancer dans le cadre de la procédure de renouvellement des GRD – Décision.

En qualité de décideurs communaux, vous êtes amenés à initier la procédure de renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution dont le mandat s'achève en 2023.

Le renouvellement de l'agrément des GRD est une étape très importante, et les Communes ont un rôle primordial à jouer dans ce processus. C'est en effet sur proposition de la commune sur le territoire de laquelle se situe le réseau et après avis de la CWaPE (*Le régulateur wallon de l'énergie*) que le Gouvernement wallon désignera le gestionnaire du réseau de distribution pour les vingt prochaines années.

Le Ministre de l'énergie a publié, le 16 février dernier, l'appel à renouvellement. Ce dernier : « invite les communes membres d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz à initier, individuellement ou collectivement, un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution dans un délai d'un an à dater du présent appel pour ce qui concerne leur territoire ».

Dans le cadre de ce dossier, le régulateur wallon de l'énergie, la CWaPE, vient de soumettre à consultation publique, deux projets de lignes directrices (Electricité +Gaz) ayant pour objet de décrire les éléments qui devraient, selon elle, figurer a minima dans le dossier de candidature à la désignation en tant que GRD.

En conséquence, il est proposé au conseil communal d'approuver l'appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE, de définir des critères objectifs et non discriminatoires et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

8. Introduction d'un nouvel équipement au sein de la zone de police du Condroz - Caméras mobiles portatives de type Bodycam (" caméra piéton ") – Autorisation.

En 2022, la zone de police souhaiterait équiper les membres de son personnel de caméras mobiles portatives de type Bodycam (« caméra piéton »).

Le Comité de concertation de base du 23 mars 2021 a donné son accord de principe quant à cette acquisition.

Etant donné que conformément aux dispositions de la loi sur la fonction de police qui régissent dorénavant l'utilisation des caméras par les services de police, un service de police ne peut installer et utiliser des caméras sur le territoire qui ressort de sa compétence, qu'après autorisation préalable de principe du/des conseil(s) communal(aux), lorsqu'il s'agit d'une zone de police locale.

Cette législation précise les éléments soumis à l'autorisation des Conseils communaux, à savoir le type de caméras, les finalités poursuivies par le recueil de ces données ainsi que les modalités d'utilisation.

9. Enseignement communal – Fixation du profil de fonction de l'emploi de directeur/trice de l'école communale (emploi définitivement vacant) et appel externe à candidatures - Décision.-

Le directeur titulaire de l'école communale d'Anthisnes sera admis à la pension à la date du 01^{er} juillet 2021.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement en lançant un appel à candidatures permettant de désigner, selon les règles en vigueur à la FWB, son remplaçant à titre définitif.

La COPALOC est convoquée pour donner son avis le 29 juin prochain.

Il est donc demandé au conseil communal de fixer le profil de fonction de l'emploi de directeur/trice de l'école communale (emploi définitivement vacant) et de lancer un appel à candidatures externe avec publication de l'avis sur le site du CECP et au sein des écoles communales du 1^{er} au 15 septembre 2021.

10. Enseignement communal – Signature d'une pré-convention avec la WBE dans le cadre du programme des Pôles territoriaux – Acte.

Vu l'avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence qui annonçait une réforme du mécanisme de l'intégration et la mise en place de pôles territoriaux dans la perspective d'une école plus inclusive ;

Considérant que ces pôles territoriaux, prévus pour septembre 2021, seront attachés à un établissement d'enseignement spécialisé et permettront un travail en inter-niveaux au bénéfice des élèves et des équipes éducatives de l'enseignement ordinaire ;

Considérant que le projet de décret impose à toutes les écoles d'enseignement ordinaire de coopérer avec un pôle territorial dont la mission prioritaire, de son équipe pluridisciplinaire, sera d'apporter un appui aux équipes éducatives de vos écoles d'enseignement ordinaire :

- en proposant des personnes-ressources pour former les équipes éducatives en matière de prise en charge des besoins spécifiques et de mise en place d'aménagements raisonnables ;
- en assurant des périodes d'accompagnement des élèves à besoins spécifiques ;
- en proposant des matériels pédagogiques spécifiques et en aidant à leur mise en place ;
- en aidant à l'apprentissage d'outils informatiques, à la maîtrise de logiciels spécifiques, ...

Considérant la collaboration entre le CECP, le CPEONS et WBE se traduit par une réflexion globale qui tient compte de la spécificité de chaque zone d'enseignement et qui marque la volonté de créer des pôles territoriaux forts pour l'enseignement officiel ;

Vu que l'école communale d'Anthisnes dépend de la zone 3, sur laquelle WBE, en sa qualité de Pouvoir Organisateur du projet, dont l'école siège est EESSCF Le Chêneux- rue d'Ampsin 9 à 4540 Amay, organisera le pôle pour l'enseignement officiel, en partenariat avec l'école de la FELSI, Le Château Vert. Ce partenariat permettra d'offrir un encadrement de qualité dans la formation et le soutien de vos équipes éducatives pour les assister dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques et dans la mise en place des aménagements raisonnables.

Que la gestion de ce pôle se fera en partenariat avec d'autres écoles d'enseignement spécialisé, afin de garantir la prise en compte de toutes les pathologies concernées, que ce soit pour le fondamental ou le secondaire ;

Considérant que le décret n'est pas encore voté mais qu'afin de créer une collaboration efficace dès septembre 2021 entre l'école communal et le pôle territorial de l'enseignement officiel porté par WBE, il est demandé au Pouvoir organisateur de manifester dans les meilleurs délais son intention de conventionner avec WBE ;

Il est proposé au Conseil communal de confirmer l'adhésion de l'école communale d'Anthisnes à la pré-convention proposée par WBE, en partenariat avec les Ecoles du Château Vert.

11. Intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co » – Souscription parts de type B – Décision.

Étant donné que l'AG du 2 juillet 2020 a créé 228 nouvelles parts de type B à souscrire et a libérer en 2021 d'une valeur de 1.000€ chacune.

Que ce dossier s'inscrit dans la continuité de la délibération du 26 octobre 2020, par laquelle le Conseil communal décide de souscrire 25 parts de type B d'une valeur de 1.000 € du capital de la SC Piscine Bernardfagne & Co.

Il est proposé au conseil de libérer l'appel de fonds décidé par le conseil d'administration du 11 mai 2021 à savoir 25.000 € prévu au budget communal dûment approuvé.

12. Association de projet : « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » - Comptes 2020, rapport du réviseur d'entreprises et rapport d'activité (année scolaire 2020-2021) – Approbation.

En matière d'association de projets, l'article L1522-4 §7 du CDLD prévoit que « Le contrôle de la situation financière est confié à un réviseur nommé par le comité de gestion parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Le comité de gestion de l'association établit les comptes annuels et les soumet, en même temps que son rapport d'activité et le rapport du réviseur, à l'approbation des associés ; la procédure d'approbation est définie statutairement. L'approbation définitive est acquise dès qu'une majorité des associés s'est prononcée favorablement et a donné décharge au comité de gestion de l'association et au réviseur ».

En conséquence les comptes sont communiqués au conseil communal pour approbation.

S'agissant d'une association dispensant des formations, son activité a été impactée par la crise sanitaire.

Il en ressort une perte sur l'exercice (1.584,31€) qui affecte marginalement le bénéfice à reporter.

13. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2020 – Approbation.

Les comptes annuels pour l'exercice 2020 du CPAS, soumis à la tutelle d'approbation du conseil communal, comprennent le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés par Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional, vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17 mai 2021, soumis à l'avis du Comité de concertation commune - CPAS en séance du 17 mai 2021 et parvenus à l'Administration Communale le 18 mai 2021. Ils présentent les résultats suivants (moyennant une intervention communale de 339.855 €) :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	488.744,16	488.744,16

Compte résultats de	CHARGES(C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	720.044,27	769.777,59	49733,32
Résultat d'exploitation	744.160,25	771.723,57	27563,32
Résultat exceptionnel	955,56	949,05	-6,51
Résultat de l'exercice	772.679,13	772.679,13	0

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	879.503,71	6000
Non Valeurs	25,00	0,00
Engagements	747.231,22	6000
Imputations	743.390,90	0
Résultat budgétaire	132.247,49	0,00
Résultat comptable	136.087,81	6000

L'instruction administrative n'appelle aucune remarque.

Il est proposé au conseil communal d'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, aux chiffres susmentionnés.

A noter que la présidente du CPAS présente et commente le compte (en présence des conseillers communaux membres du CPAS). Ensuite, les intéressés se retirent dans le public puisqu'alors le conseil communal entre dans la notion d'examen des comptes.

14. CPAS – Projet de modification budgétaire n°1 (service ordinaire) – Approbation.

Pour rappel, le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 19 octobre 2020, approuvé par décision du Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2020 en application de l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, relatif à la tutelle spéciale d'approbation, présentant un résultat général au service ordinaire de 890.264,92 €, strictement équilibré avec une intervention

communale de 339.855,07 €, et au service extraordinaire de 85.000,00 € strictement équilibré.

La modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2021 a été présentée au comité de concertation commune-CPAS du 17 mai 2021 (avis favorable) avant d'être arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 17 mai 2021. Le dossier est parvenu à l'administration communale le 18 mai 2021.

Les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent au service ordinaire sur des augmentations et des diminutions de crédits de recettes s'élevant à 192.977,03 € et 84.810,15 € et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 132.296,88 € et à 24.130,00 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 998.431,80 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé) et ce après injection des résultats du compte de l'exercice 2020.

L'instruction administrative n'appelle aucune remarque.

Il est proposé au conseil communal d'approuver la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant sur un résultat général de 998.431,80 €.

15. CPAS - Modification du cadre du personnel – Augmentation du temps de travail du directeur général – Approbation.

Cette adaptation est programmée au 1^{er} janvier 2022 mais est présentée anticipativement pour permettre de l'intégrer dans les travaux sur le budget initial 2022 du CPAS.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 20 mai 1999 fixe les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux et directeurs financiers des CPAS, notamment son article 13 qui précise que « *le centre public d'aide sociale d'une commune de moins de 5001 habitants a un directeur général engagé à mi-temps* ». Ce même AGW précise également à son article 15 que « *Le conseil d'un centre public d'aide sociale d'une commune de moins de 7.501 habitants peut, par décision motivée, augmenter le temps de travail du directeur général* ».

Vu la demande, datée du 16 décembre 2020, de Monsieur le directeur général d'augmenter le temps de travail du directeur général de 0,3 ETP supplémentaire afin que les prestations soient égales à 0,8 ETP, et ce afin de respecter le temps de travail réellement lié à l'évolution des missions inhérentes à sa fonction ;

La fixation du cadre à 0.5 ETP remonte donc à 21 ans et depuis lors :

D'une part une série de nouvelles missions sont venues s'ajouter à celles existantes en 1999 : planification/évaluation des agents, mise en place d'un système de contrôle interne, mise en œuvre du programme stratégique transversal, développement des synergies commune-CPAS ; aspect « gouvernance » (cf. la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et notamment son nouvel article 96/2 §2).

D'autre part le CPAS est confronté à une hausse régulière du nombre de dossiers traités (18 RIS en 2018 et 23 en 2020).

Plus généralement le contexte législatif s'est fortement complexifié durant les dernières années (on citera à titre d'exemple la législation relative au bien-être au travail ou bien encore le règlement général sur la protection des données).

En parallèle à cette évolution, le CPAS d'Anthisnes a également renoncé à 0.5ETP d'emploi administratif lors du changement de directeur général intervenu entre 2018 et 2019 sans compensation. Le personnel administratif du CPAS est donc actuellement de 0.5 ETP directeur général et 0.5 ETP employé d'administration, ce qui est insuffisant (pour les raisons invoquées ci-avant).

Dans le cadre de l'examen de la modification budgétaire n°1 (service ordinaire) 2021 il apparaît qu'un montant suffisant subsistera à l'issue de l'exercice budgétaire sur le fonds de réserve ordinaire permettant le financement de cette modification sans incidence immédiate sur la dotation communale.

Avis favorable sur ce projet remis par le comité de concertation et par le comité de négociation syndicale en date du 17 mai 2021.

Avis de légalité faite de Madame le Receveur régional en date du 4 mai précisant que le projet n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

16. CPAS - Statuts administratif et pécuniaire du directeur général – Abrogation et nouvelles dispositions – Approbation.

Suite à l'augmentation du temps de travail du directeur général (via adaptation du cadre) tel que précisé ci-avant, il

convient d'adapter le statut administratif de celui-ci. L'unique modification apportée au statut administratif porte sur l'article 6 du statut comme suit :

« Les prestations du directeur général sont fixées à un **mi-temps quatre-cinquième** temps ». Les autres dispositions demeurent inchangées.

17. Correspondance et communications.
